Les membres de l'OGEC, réunis en Conseil d'Administration, ont validé la proposition de la Mutuelle Saint-Christophe Assurances pour la souscription d'un contrat global « Individuelle-Accidents » couvrant **tous** les élèves de l'Etablissement Scolaire.

Un exemplaire du tableau des garanties souscrites est joint à cette note.

Cette circulaire – à conserver précieusement, pendant toute la durée de la scolarité de votre enfant à l'Ecole Sacré-Coeur – vous indique la marche à suivre dans les différentes situations rencontrées.

<u>1^{er} cas</u>: Votre enfant est VICTIME d'un accident <u>PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE</u>, SANS RESPONSABILITE D'UN TIERS IDENTIFIE :

- Que devez-vous faire? Vous adresser à l'établissement scolaire

- Qui doit faire la déclaration d'accident ? L'établissement scolaire

<u>2è cas</u>: Votre enfant est VICTIME d'un accident <u>HORS TEMPS SCOLAIRE</u>, SANS RESPONSABILITE D'UN TIERS IDENTIFIE :

- Que devez-vous faire? Vous adresser directement à la MSC

- Qui doit faire la déclaration ? Vous, dans un délai de 5 jours

- Comment faire la déclaration d'accident ? Sur papier libre, en indiquant vos coordonnées + nom et prénom de l'élève, les circonstances, le lieu et la date de l'accident, ainsi que les coordonnées de

l'établissement, sans omettre d'indiquer le n° du contrat concerné : 4752005604

- Où envoyer la déclaration ? Mutuelle St Christophe Assurances – service sinistres scolaires 277, Rue Saint-Jacques – 75256 PARIS CEDEX 05

<u>3è cas</u>: Votre enfant est VICTIME d'un accident PENDANT ou HORS TEMPS SCOLAIRE AVEC RESPONSABILITE D'UN TIERS IDENTIFIE:

- *Que devez-vous faire* ? Vous adresser à votre assureur personnel, le contrat de Responsabilité Civile Familiale prévoyant une garantie Recours & Défense ;

- Qui doit faire la déclaration? Vous, auprès de votre assureur personnel;

Et en plus: Sur temps scolaire: Vous adresser à l'établissement scolaire

Hors temps scolaire: Vous adresser directement à la MSC

- Comment faire la déclaration? De façon identique au cas n° 2 pour la MSC si l'accident est survenu hors temps scolaire, en ajoutant les coordonnées du Tiers Responsable Identifié. Ne pas omettre de rappeler le n° de contrat de l'Etablissement Scolaire.

- Où envoyer la déclaration? A votre Assureur Personnel et à la MSC, si l'accident est survenu hors temps scolaire, à l'adresse indiquée ci-dessus.

<u>4è cas</u>: Votre enfant est RESPONSABLE d'un accident PENDANT ou HORS TEMPS SCOLAIRE:

- *Que devez-vous faire*? Déclarer ce sinistre auprès de votre assureur personnel, la garantie Responsabilité Civile Familiale prévoyant ce cas.

- Qui doit faire la déclaration ? Vous, auprès de votre assureur personnel

- Comment faire la déclaration? Sur papier libre en indiquant, la date, le lieu, les circonstances du sinistre, vos coordonnées et celles de votre enfant responsable, ainsi que les coordonnées de la victime afin que votre assureur instruise le dossier et indemnise la partie adverse si la responsabilité de votre enfant est retenue.

- Où envoyer la déclaration? A votre assureur dans un délai de 5 jours.